

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à VILLIERS ST ORIEN, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Etaient présents : Mr Bernard MERCUZOT -ALLUYES-, Mr Pierre BENOIT -ALLUYES-, Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-, Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-, Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-, Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-, Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-, Mr Michel BOISARD -BONNEVAL-, Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, Mme Corinne RIVERAIN -BONNEVAL-, Mr Alain MAGNE -BONNEVAL-, Mr Denis LECOIN -BOUVILLE-, Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-, Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-, Mr David LECOMTE -DANGEAU-, Mr Michel CHESNEAU -FLACEY-, Mme Valérie ARNOULT -LE GAULT ST DENIS-, Mr Jean-Luc FOUCHER -LE GAULT ST DENIS-, Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-, Mr Alain ROULLEE -MORIERS-, Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-, Mr Jacques FOUQUE -PRE ST EVROULT-, Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-, Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-, Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-, Mr Michel GIRARD -TRIZAY LES BONNEVAL-, Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS ST ORIEN-.

Absents : Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr BOISARD, Mr Eric JUBERT -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr Pascal LHOSTE, Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL- donne pouvoir à Mr LAMY, Mme Suzie PETIT -BONNEVAL-, Mr Philippe VILLEDIEU -DANGEAU- donne pouvoir à Mr BEAUREPERE, Mr Serge LEBALC'H -MESLAY LE VIDAME- donne pouvoir Mr IMBAULT, Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-, Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN- donne pouvoir à Mme ARNOULT, Mr Fernando TEIXEIRA -SANCHEVILLE-, Mr Eric DELAHAYE -VITRAY EN BEAUCE-.

Secrétaire de séance : M. Dominique IMBAULT

Date de la convocation : 14 décembre 2016

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Dominique IMBAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du 1^{er} décembre est adopté à l'unanimité avec la rectification suivante :

M ROULLEE vote contre les délégations au Président pour deux raisons : rien ne justifie aujourd'hui de confier des délégations au président qui n'en bénéficie pas depuis la création de la CCB, il signale également qu'il ne fait pas confiance a priori au Président.

CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION EN EAU POTABLE SITUE AU LIEU-DIT LES PRES NOLLETS

Monsieur Bernard MERCUZOT, Vice-Président en charge de l'eau potable,

- rappelle à l'assemblée la nécessité de veiller à la préservation de la ressource en eau lors de la création d'un captage d'alimentation en eau potable, et celle de protéger le captage une fois réalisé contre les contaminations en vue de son utilisation pour la consommation humaine,
- rappelle la législation en vigueur et notamment :
 - l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
 - les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,
 - les articles L.1321-1 à L.1321-3 du Code de la Santé Publique
 - l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique,

selon lesquels, respectivement, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection déclarés d'utilité publique, et l'autorisation de la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine sont indispensables pour tout captage destiné à l'alimentation en eau potable d'une collectivité publique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide, par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur ROULLEE)

:

- de demander la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin de recueillir son avis sur la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise ;
- de mener à son terme la procédure de mise en place des périmètres de protection pour cette ressource,
- de demander que le projet d'arrêté de DUP concernant le captage des Prés Nollets, lorsqu'il aura été élaboré, soit soumis à enquête publique dans les meilleurs délais ;
- de réaliser toutes les dépenses nécessaires à la réalisation par l'Etat de l'enquête publique pour l'obtention de l'autorisation de prélèvement et mener à son terme la procédure,
- de missionner un bureau d'études pour toutes les études, dont le dossier d'enquête publique, nécessaires à la procédure,
- de procéder à toutes les formalités de publicité requises par la réglementation,
- de faire publier aux hypothèques les servitudes nécessaires et de prendre en charge les frais liés,
- de solliciter une aide financière des différents partenaires financiers dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection,
- d'inscrire à son budget les crédits correspondants, et sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions les plus élevées possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la procédure et à engager les dépenses nécessaires.

AVENANT N°1 DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Le Président expose au Conseil Communautaire que lors du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2016, il avait été décidé de participer financièrement au renforcement du haut débit de la commune de MONTBOISSIER et de confier la réalisation des travaux au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance de l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au déploiement des infrastructures numériques entre le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, et les Communautés de Communes du Dunois, du Bonnevalais, des Trois Rivières et des Plaines et Vallées Dunoises, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant qui entraînera un coût de 9 600 €.

CREATION DE POSTES

Suite à la mise en place du plan de mutualisation, Monsieur Patrick CHARPENTIER, Vice-Président, expose que les services techniques de la Communauté de Communes et de la Ville de Bonneval ont été mutualisés. Il est nécessaire maintenant de créer les postes transférés de la Ville Bonneval à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 11 postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe - 35 h
- 2 Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe - 35 h
- 5 Adjoints technique Principal de 1^{ère} classe – 35 h
- 1 Agent maîtrise principal – 35 h
- 3 postes Agent maîtrise – 35 h
- 1 Poste d'adjoint technique en Emploi Avenir 35h
- 2 Postes d'adjoint technique en CAE 35h

Le coût de la masse salariale transférée s'élève à 728 730 €. Pour 2017, ce montant sera réglé mensuellement à la Communauté de Communes ; à compter de 2018, il sera intégré à la dotation de compensation.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur ROULLEE) ces créations de postes.

Pour le service de la Piscine, Monsieur Dominique IMBAULT, Vice-Président, indique qu'il est nécessaire :

- d'annuler le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé le 29 septembre 2016 pour la piscine
- de créer 1 poste de Technicien pour la Piscine à compter 1^{er} janvier 2017

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'annulation du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et la création du poste de technicien pour la piscine.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose les modifications suivantes sur les budgets :

Budget 406 : Activités économiques Lotissement

R 7015	Ventes de terrains aménagés	+ 1 000.00 €
D 60612	Energie - Electricité	+ 1 000.00 €

Budget 400 : Principal

R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 40 000.00 €
R 74124	Dotations d'intercommunalité	+ 30 000.00 €
D 64118	Autres indemnités	+ 40 000.00 €
D 64111	Rémunération principale	+ 30 000.00 €

Budget 407 : Piscine

D 2184	Mobilier	+ 100 000.00 €
D 2313	Construction	- 100 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Président expose que la Communauté de Communes doit compléter la délibération n°2015/79 portant sur les durées d'amortissement.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les différentes durées d'amortissement comme suit :

- 3 ans pour le mobilier, le matériel informatique et le petit matériel technique (tous les budgets),
- 5 ans pour les véhicules de tourisme ou petits véhicules et matériel technique (tous les budgets),
- 15 ans pour le matériel technique de la nouvelle piscine et l'usine de l'eau,
- 15 ans pour les véhicules de transport de personnes ou camion (tous les budgets),
- 30 ans pour les immobilisations immeubles ou travaux (tous les budgets),
- 30 ans pour les réseaux fibres optique par le SMO (budget 400),
- 50 ans pour les réseaux Eau (budget 403)

REMBOURSEMENT FRAIS AUX ELUS

Le Président expose que la délibération du Conseil Communautaire n°2016/106 portant sur le remboursement des frais de formation de Monsieur ROULLEE, Maire de MORIERS, doit être complétée. Il avait été voté, à l'unanimité, le remboursement à la Commune de la somme de 100 € correspondant à la formation elle-même, mais la facture de l'AM28 s'élève à 114,50 €, le forfait déjeuner étant inclus.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, le remboursement total de la facture.

Le Président expose également au Conseil Communautaire que Monsieur GOUIN, Maire de FLACEY, a avancé les frais de péage et de repas du chauffeur de car de Flacey qui a fait un déplacement pour la Communauté de Communes dans le cadre d'une sortie du Centre de Loisirs.

Cette compétence étant une compétence communautaire, il est demandé de rembourser à Monsieur GOUIN la somme de 50 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire délibère et vote, à l'unanimité, le remboursement des frais à Monsieur GOUIN pour la somme de 50 €.

DIVERS

Avant de lever la séance, Monsieur IMBAULT, Vice-Président en charge du PIG, demande à tirer au sort une commune afin de réaliser la « balade thermographique » (visite à l'aide d'une caméra thermique) avec Info Energie le 24 janvier 2017. Quatre communes sont candidates : Dancy, Moriers, Neuvy-en-Dunois et Saint-Maur sur le Loir. La commune de DANCY est retenue pour cette journée qui sera suivie d'une réunion pour le compte-rendu le soir même.